

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)

## ARRETE DE MAINLEEVEE

DU 4 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique, Assurances, Assemblées

N° 2025-SJ-048

Nomenclature : 6.1.1

OBJET : ARRETE DE MAINLEEVEE - PROCEDURE DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE – 12 RUE DES AMBANS A AGEN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2213-24,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants,

**VU** le rapport d'expertise en date du 9 février 2024 établi par Monsieur Francis LAGUIAN, expert près de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux, désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

**VU** l'arrêté n° 2024\_SJ\_054 du Maire de la Ville d'Agen en date du 26 août 2024 portant mise en sécurité de l'immeuble situé 12 rue des Ambans à Agen,

**CONSIDERANT** la démolition de l'immeuble,

**CONSIDERANT** la fin des désordres et du danger constatés,

**CONSIDERANT** que les mesures de mise en sécurité réalisées sont conformes aux prescriptions édictées par l'arrêté n° 2024\_SJ\_054 et réalisées dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1ER

Le présent arrêté prononce la mainlevée de la procédure de mise en sécurité édictée par l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n° 2024\_SJ\_054 en date du 26 août 2024, portant sur l'immeuble situé 12 rue des Ambans à Agen (47).

## ARTICLE 2

Le terrain étant désormais nu, l'interdiction d'usage et d'occupation des locaux est levée à compter de la notification du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Les travaux réalisés ont consisté en la mise en sécurité de l'immeuble par les travaux suivants :

- Déconstruction complète de l'immeuble,
- Evacuation des gravats,
- Suivi du chantier par un maître d'œuvre et un bureau d'études spécialisé.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire concerné.

Le présent arrêté sera également communiqué au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat,

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Agen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville d'Agen
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département

*Le Maire,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Agen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Publié le : 16/09/2025

Le Maire,

Jean DIONIS DU SÉJOUR



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)

## ARRETE DE MAINLEEVEE

DU 4 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique, Assurances, Assemblées

N° 2025-SJ-049

Nomenclature : 6.1.1

**OBJET** : ARRETE DE MAINLEEVEE - PROCEDURE DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE – 14 RUE DES AMBANS A AGEN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2213-24,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants,

**VU** le rapport d'expertise en date du 9 février 2024 établi par Monsieur Francis LAGUIAN, expert près de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux, désigné par le Tribunal Administratif de Bordeaux,

**VU** l'arrêté n° 2024\_SJ\_055 du Maire de la Ville d'Agen en date du 26 août 2024 portant mise en sécurité de l'immeuble situé 14 rue des Ambans à Agen,

**CONSIDERANT** la démolition de l'immeuble,

**CONSIDERANT** la fin des désordres et du danger constatés,

**CONSIDERANT** que les mesures de mise en sécurité réalisées sont conformes aux prescriptions édictées par l'arrêté n° 2024\_SJ\_055 et réalisées dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1ER

Le présent arrêté prononce la mainlevée de la procédure de mise en sécurité édictée par l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n° 2024\_SJ\_055 en date du 26 août 2024, portant sur l'immeuble situé 14 rue des Ambans à Agen (47).

## ARTICLE 2

Le terrain étant désormais nu, l'interdiction d'usage et d'occupation des locaux est levée à compter de la notification du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Les travaux réalisés ont consisté en la mise en sécurité de l'immeuble par les travaux suivants :

- Déconstruction complète de l'immeuble,
- Evacuation des gravats,
- Suivi du chantier par un maître d'œuvre et un bureau d'études spécialisé.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés.

Le présent arrêté sera également communiqué au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat,

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Agen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville d'Agen
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département

*Le Maire,*

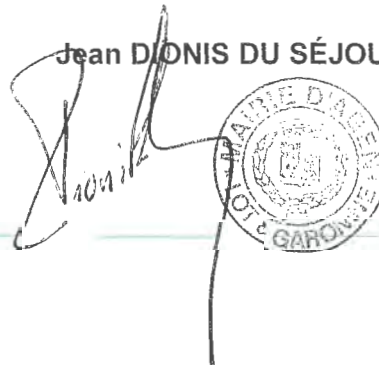
*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Agen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Publié le : 16/09/2025

Le Maire,

Jean DIONIS DU SÉJOUR



The image shows a handwritten signature in black ink over a horizontal line. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'Maire de la Ville d'Agen' at the top and 'Lot-et-Garonne' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower. The signature is written in a cursive style and overlaps the seal.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)

## ARRETE DE MAINLEEVEE PARTIELLE

DU 4 SEPTEMBRE 2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Service Juridique, Assurances, Assemblées

N° 2025-SJ-050

Nomenclature : 6.1.1

**OBJET** : ARRETE DE MAINLEEVEE PARTIELLE - PROCEDURE D'URGENCE – 16 RUE DES CORNIERES A AGEN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2213-24,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants,

**VU** le rapport d'expertise dressé le 25 juin 2025, notifié à la commune le 27 juin 2025, par Monsieur Jean FERRANDO, concluant à l'existence d'un danger imminent pour la sécurité et la santé des personnes sur l'immeuble cadastré section BK 137 situé 16 rue des Cornières à AGEN,

**VU** l'arrêté n° 2025\_SJ\_041 du Maire de la Ville d'Agen en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant mise en sécurité de l'immeuble situé 16 rue des Cornières à AGEN – Procédure d'urgence,

**CONSIDERANT** la facture n°2025-21 émise par l'entreprise BORDES Fabien, n° siret 878 182 435 00015, dont le siège social est situé 9 chemin de Lamondine 47270 SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE en date du 11 août 2025 au nom de la copropriété de l'immeuble 16 rue des Cornières à AGEN,

**CONSIDERANT** que les mesures de mise en sécurité réalisées sont conformes aux prescriptions édictées par l'arrêté n° 2025\_SJ\_041 et réalisées dans le respect des règles de l'art et de la réglementation en vigueur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1ER

Le présent arrêté prononce la mainlevée partielle sur les parties communes de la procédure de mise en sécurité édictée par l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen n° 2025\_SJ\_041 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, portant sur l'immeuble situé 16 rue des Cornières à Agen (47).

## ARTICLE 2

Les travaux réalisés, par la copropriété, ont consisté en la mise en sécurité de l'immeuble par les travaux suivants :

- Nettoyage de la toiture et de la gouttière donnant sur la rue des Cornières.
- Vérification des deux souches cheminées par un maçon concernant la stabilité de celles-ci.
- Remplacement de la descente EP jusqu'au raccordement du réseau pluvial.
- Nettoyage et traitement de la façade.
- Reprise de l'étanchéité d'un solin en toiture.
- Déclaration doit être initiée auprès d'un assureur pour les dommages causés au plafond des cornières.

## ARTICLE 3

Le propriétaire du logement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble situé 16 rue des Cornières à Agen (parcelle cadastrée section BK n°137) reste tenu de prendre les mesures suivantes, indispensables pour faire cesser les dangers imminents que ce logement présente pour les personnes et les biens avoisinants audit immeuble :

- Reprise du plafond du passage public après avoir neutralisé le dégât des eaux initial.
- Nettoyage complet du balcon avec élimination complète de toutes végétations parasites.
- Mise en œuvre provisoire d'une étanchéité liquide avec résine REL ou réfection complète du sol du balcon avec procédés adaptés.
- Réparation de la gouttière de récupération des eaux du balcon.
- Passivation des aciers qui ont éclaté le béton en sous face du plancher et renforcement par produits de type SICA puis un enduit général en protection de cette sous face.
- Traitement et re-jointement des pierres de l'arcade sur rue.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés.

Le présent arrêté sera également communiqué au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat,

## ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville d'Agen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié sur le site internet de la Ville d'Agen
- Transmis au représentant de l'Etat dans le Département

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Agen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Le Maire,

Jean DIONIS DU SÉJOUR

